

Extrait du  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000214-20140211

Date de publication : 11/02/2014

DGFIP

lettre-type ; modèle

**LETTRE - RPPM - Modèle de demande de dispense  
des prélèvements prévus aux I des articles 117  
quater et 125 A du code général des impôts**

---

**1**

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du code général des impôts \(CGI\)](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné, .....

demeurant .....

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des produits de placements à revenu fixe et gains assimilés mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A ....., le .....

(Date et signature)

**10**

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné, .....

demeurant .....

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition

établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A ....., le .....

(Date et signature)

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placement à revenu fixe et aux revenus distribués depuis le 1er janvier 2013 - Champ d'application](#)